



IRP Délégué du personnel DR Alsace, Franche-Comté

Reconnaissance
formateur SST , ISR et
autre

Surpoids camionnette,
quelle solution ?

Presse électrique C120

Indemnité de petit-
déjeuner lors d'un départ
en stage

Temps de trajet de stage,
comment ça se calcule ?

Maladie et JRTT comment
ça marche ?

Valorisation expérience
professionnelle à
l'embauche, quel recours ?

Arceaux pour poids
lourds ?

Equité de traitement pour
le repas de fin d'année

Temps de blocage dans un
poste

Cœur de métier
d'exploitant

Récompense des agents
disponibles pour
événements climatiques

Vos
élus
CGT
DP

IRP délégué du personnel, à quoi ça sert ?

1^{er} trimestre 2015



Vos Délégués du personnel

Delphine Garnavault : 03.81.83.83.83 delphine.garnavault@erdf.fr

Eric Lamy : 06.65.92.06.02 eric.lamy@erdf-grdf.fr

Florian Donval : 06.72.27.72.80 florian.donval@erdf.fr

Bertrand Giess : bertrand.giess@erdf.fr

Stanislas Aubel : 07.60.19.82.51 stanislas.aubel@erdf.fr

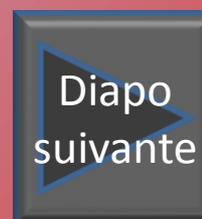
Cédric Paquelet : 06.33.33.64.54 cedric.paquelet@erdf-grdf.fr

Julien Guiton : 07.63.22.87.63 julien.guiton@erdf.fr

Laurent Millet : 06.33.33.71.49 laurent.millet@erdf-grdf.fr

Christophe Rouvière : 06.68.09.50.47 christophe.rouviere@erdf.fr

Eric Humbert : 06.69.04.49.28 eric.humbert@erdf-grdf.fr





Conditions de récupération du temps de trajet pour se rendre en stage : Présentation d'une situation pour stage à Lyon avec départ de Pontarlier à 4h45 dans la nuit du dimanche au lundi.

Direction : Le résultat obtenu après étude des éléments suivants sera transmis à l'agent : Horaires habituels, emploi du temps durant la formation, temps de trajet Domicile/lieu de travail habituel.

CGT : Nous rappelons qu'il est préférable de voyager pendant le temps de travail. Les règles essentielles :

Ordre de mission

- Convenir de toutes modalités avec votre hiérarchie avant votre départ
- Certification écrite par hiérarchie de la teneur et du montant des indemnités
- Garder les factures et preuves de paiement de chaque dépense.
- L'ensemble des élus CGT et le bureau est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.





Maladie et JRTT, est ce que j'incrémente mon compte Récupération du Temps de Travail lorsque je me trouve en maladie ? A quoi correspond le nouvel élément «NAJ Non Acquisition RTT journalière » A quoi correspond ce code ?

Direction : La mise en œuvre de la note CERH A11-035 datant de 2005 et sa mise en application est déclinée par cette nouveauté en PGI-GTA.

CGT : Avec l'annualisation du temps de travail, en arrêt de travail (hors accident du travail), l'agent n'incrémente pas de temps supplémentaire à 7h de travail donc pas de comptabilisation pour le JRTT. En cas de doute les élus CGT sont à votre disposition.





Départ à 5h du domicile (Pontarlier) pour se rendre en stage à Lyon, arrêt café/croissant durant le trajet, indemnité de petit-déjeuner, de panier ou rien ?

Direction : Pas d'indemnité car nous considérons que l'agent a pu se restaurer avant son départ. De plus nous considérons que l'indemnité de petit-déjeuner est obligatoirement lié à la contrainte d'un hébergement hors de chez soi.

CGT : Nous oserons parler de contrainte de partir à 5h du matin de chez soi et ne comprenons pas ce qui motive ce refus catégorique. De plus lors de cas similaires, il n'y a jamais eu d'ambiguïté.





Reconnaissance des formateurs SST, de quels leviers disposez vous et que comptez vous mettre en place ?

Direction : L'Ex DOR a transmis des directives de valorisation des salariés qui s'investissent dans des missions annexes au cœur du métier et les hiérarchiques directs se doivent de prendre en considération ce que le fait d'être formateur SST peut représenter.

CGT : Lors des E.A.A.P. les agents ayant des missions annexes doivent le faire savoir et le faire valoir (SST, ISR, Référent technique,). La direction dispose de «NR » supplémentaires pour cette population. Encore faut-il aller les chercher en enrichissant vos E.A.A.P.





Existe-t-il une procédure de recours lors de l'application de la PERS 914 qui définit les modalités d'application de la « Valorisation de l'expérience professionnelle à l'embauche » ?

Direction : L'étude des embauches dans ce cas de figure passe par une plateforme nationale qui préconise un GF et un NR puis la direction locale ajuste en fonction de plusieurs critères.

CGT : Il est bien dommage qu'il n'y pas de procédure de recours car plusieurs agents se sont vu appliquer un GF et un NR insuffisant tant le système de rémunération au sein de nos entreprises est spécifique.





La direction envisage-t-elle d'équiper les véhicules poids lourd d'arceaux de sécurité ?

Direction : La pose d'arceaux est une mesure palliative à l'étude et la direction met tout en œuvre pour éradiquer tout type d'accident avec des actions préventives.

CGT : Au vu du nombre de KM parcourus au quotidien, la CGT reste septique concernant l'éradication des accidents routiers et souhaite la pose d'arceaux sur tous les véhicules poids lourd dans les plus brefs délais.





Equipements supplémentaires suite à l'application des nouveaux CET et CPP RE , comment la direction envisage-t-elle de pallier au problème de surpoids des véhicules type Master et Sprinter ?

Est-il envisagé de développer l'utilisation de véhicules 4,5T ou 7,5T ?

Direction : Cette proposition est à l'étude par les responsables de ce sujet.

CGT : L'utilisation de tels véhicules nous parait la seule solution viable d'autant plus que l'ensemble du personnel des AE est ou sera titulaire du permis C au minimum.





La direction peut-elle fournir aux agents un référentiel définissant les « temps de blocage » par métier ?

Direction : Un tel document n'existe pas et le contrat moral de durée dans l'emploi demeure 3 à 4 ans en fonction de la situation personnelle de l'agent.

CGT : Pas d'écrit ! Logique et de bonne guerre ! Contrat moral oui mais moralité, venez en parler avec un élu CGT.





Presse électrique HS, démarches difficiles pour la réparation de ce type de matériel dont le manque développe les troubles musculo squelettiques. Où en est-on ?

Direction : A voir avec le responsable matériel exploitation de la direction.

CGT : Le matériel n'est plus ce qu'il était !!!! Nos fournisseurs ont bien conscience de la « vache à lait » que représentent nos entreprises. Les C120 HS lors des évènements climatiques localisés des mois de janvier et février, ça énerve !!!





Transfert de compétences, le cœur de métier « travaux lourd » (changement de poteaux, changement d'armement, renouvellement important e réseaux, etc.) sera de moins en moins effectué par les TIR. Qu'en est-il de la véracité de cette information ? Pour quand ? Quel devenir pour les entreprises qui travaillent actuellement avec nous pour les taches de génie civil ?

Direction : A voir avec Mr le directeur adjoint délégué au réseau.

CGT : Par cette question, nous avons souhaité insister l'attachement que les agents ont au cœur de métier des domaines de l'exploitation, la nécessite de travaux lourds au quotidien pour la montée et le maintien en compétences de l'ensemble des agents. La nécessite de pratiquer au quotidien pour optimiser le bon déroulement lors des dépannages en situation dégradée, le renforcement du lien avec la ou les entreprises « soutien logistique ».

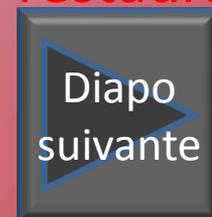




Episode neigeux localisé, appel le samedi aux agents des sites de Baumes les Dames, Le Russey et Pontarlier quelle reconnaissance sur cette disponibilité au pied levé ?

Direction : Les critères de situation de FIRE ne sont pas remplis. La proposition CGT a bien été entendue.

CGT : Bien conscient qu'à titre qualificatif, l'état de FIRE ne peut être retenu, néanmoins, l'indemnité d'astreinte courant sur les heures de présence terrain nous parait bien maigre compensation au vu de passer un samedi auprès de ses proches. Dans un esprit de récompense, la CGT a proposé à la direction d'organiser un dîner dans un restaurant correct avec l'ensemble des agents mobilisés.





Pourquoi les dispositions pour le traditionnel repas de fin d'année sont-elles si différentes entre les services ?

Direction : L'organisation de cette journée relève du management de proximité et seul un principe d'équité au niveau du cout du repas est préconisé.

CGT : Suite à vos interrogations, effectivement, un écart important quant à l'organisation de cette journée a été relevé. Pour que la majorité soit satisfaite la prochaine fois, intéressez-vous, anticipez et proposez !!!





Représenter le personnel auprès de l'employeur et lui faire part de toute réclamation individuelle ou collective en matière d'application de la réglementation du travail (Code du travail, convention collective, salaires, durée du travail, hygiène et sécurité...).

Les salariés permanents mais aussi extérieurs à l'entreprise ou intérimaires peuvent saisir les délégués du personnel de leurs réclamations.

